

12ème Rallye des Routes du Nord VHC

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Le 12ème Rallye des Routes du Nord VHC est organisé en doublure du 30ème Rallye des Routes du Nord. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 20, 21 et 22 février 2015 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du rallye des Routes du Nord intitulé :

12ème Rallye des Routes du Nord VHC / Classic

1.1. OFFICIELS

Commissaire Technique Responsable : Mr POTTIER Bernard
Chargés des relations avec les concurrents : Mr MASCLEF Clément

1.2. ELIGIBILITE

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2015 (Coef.1)
- Le Route du Nord Westhoek Challenge / IGOL

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 12ème Rallye des Routes du Nord VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 9 février 2015** à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Copie de la première page du Passeport Technique Historique (PTH).
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

3.1.10. Le nombre des engagés au 12ème Rallye des Routes du Nord VHC/Classic est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 30^e Rallye des Routes du Nord (**130** voitures), ne seraient pas atteint, les nombres des engagés au 12ème Rallye des Routes du Nord VHC sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse les **150** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✓ avec la publicité facultative des organisateurs : **490,00€**
- ✓ sans la publicité facultative des organisateurs : **980,00€**

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 12ème Rallye des Routes du Nord VHC partira à 10h00 du podium d'Armentières

4.1. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Sont admises les voitures des périodes E à J1 incluses, homologuées FIA/FFSA et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Les voitures sont réparties en 8 groupes : Groupe 1-T, Groupe 2-TC, Groupe 3-GT, Groupe 4 GTS, Groupe 5-GTP/HST/TSRC, Groupe N VHC J1, Groupe A VHC J, Groupe B VHC J1.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.16. Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de dix heures.

- Pénalité de cinq minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs du rallye pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision étant susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

(Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC) Il sera établi :

- un classement pour le groupe 1 - T.
- un classement pour le groupe 2 - TC.
- un classement pour le groupe 3 - GT.
- un classement pour le groupe 4 - GTS
- un classement pour le groupe 5-GTP/HST/TSRC
- un classement pour le N VHC J1
- un classement pour le groupe A VHC J
- un classement pour le groupe B VHC J1.
- un classement "classic de compétition "
- un classement à l'indice de performance.

Un rallye VHC ne peut être remporté que par un véhicule possédant un Passeport Technique Historique

ARTICLE 10. PRIX

Prix en espèces : Non applicable.

Coupes :

La remise des coupes aux concurrents classés **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de leur arrivée.

CATEGORIE 5

Catégorie **Rallye Classic** de Compétition

Sans attribution de points pour la Coupe de France, intégré au VHC

Classement séparé et distinct établi à l'issue du rallye.